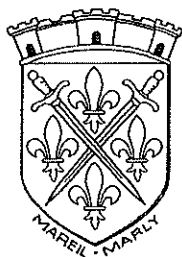


COMMUNE DE MAREIL-MARLY



DATE DE CONVOCATION

21/06/2011

DATE D'AFFICHAGE

21/06/2011

NOMBRE DE MEMBRES

en exercice 22

présents 13

votants 18

OBJET

URBANISME :

Institution d'un périmètre d'étude – Zone des
Violettes élargies

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

COPIE

*L'an deux mille onze,
Le vingt-sept juin à vingt heures trente,
Le Conseil Municipal légalement convoqué,
s'est réuni à la Salle des Fêtes de la Mairie en séance publique,
sous la présidence de Monsieur Jean-Bernard BISSON, Maire.*

Etaient présents :

Mesdames et Messieurs Pierre DURAND, Brigitte MORVANT,
Guilaine KARECKI, Stéphane CATEL, Catherine PETIT, Christine
DOUBLIE, Jean-Claude LERMANT, Jean BOLARD, Anne
DEMEULENAERE, Marie-Catherine FRAMBOISIER, Frank
WIESEBRON, Nicolas KARECKI.

Formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents :

Angélique PIERREL (pouvoir donné Pierre DURAND)
Hervé JAUL (pouvoir donné à Jean-Bernard BISSON)
Clive HOLE (pouvoir donné à Brigitte MORVANT)
Astrid de BECO-DOYLE (pouvoir donné à Christine DOUBLIE)
Andrée FIEVET (pouvoir donné à Frank WIESEBRON)
Danièle JOURDE
Christian FERRI
Lydia BRETOS
Marc PARMENTIER

**Monsieur Frank WIESEBRON a été élu
Secrétaire.**

- DECIDER de prendre en considération la réalisation d'une opération d'aménagement sur le secteur des Violettes élargies et d'instituer un périmètre d'étude sur les zones AU-d dite des Violettes, AU-g dite des Trémelles et AU-f dite de la Tournelle, telles qu'elles sont définies dans le plan de zonage du PLU.
- PRÉCISER que ce périmètre d'étude regroupe les parcelles cadastrées suivantes :

Les Violettes- zone AU-d :

D 264	D 443	D 266	D 451
D 265	D 1359	D 268	D 453
D 267	D 1358	D 269	D 1123
D 270	D 1356	D 271	D 456
D 272	D 1124	D 273	D 458
D 274	D 1122	D 275	D 461
D 276	D 1120	D 277	D 463
D 278	D 446	D 279	D 464
D 280	D 1129	D 281	D 1117
D 282	D 1132	D 283	D 1143
D 284	D 1130	D 285	D 1142
D 286	D 406	D 287	D 1114
D 288	D 1116	D 289	D 1139
D 433	D 1144 (anciennement 1115)	D 434	D 1127
D 432	D 1141	D 431	D 1108
D 430	D 1112	D 1121	D 1136
D 1100	D 1110	D 1118	D 1105
D 425	D 1138	D 435	D 1103
D 436	D 1135	D 424	D 448
D 438	D 1106	D 437	D 450
D 439	D 1104	D 423	D 452
D 422	D 1102	D 1128	D 454
D 1127	D 1131	D 440	D 457
D 442	D1357 (anciennement 1099)	D 444	D 459
D 441	D 1382 (anciennement D 428 et D 429)	D 1126	D 462
D 445	D 1140 (anciennement 1111)	D 1119	D 460
D 1125	D 1381(anciennement 426)	D 449	D 447

Les Trémelles zone AU-g :

D 714	D 609	D 262	D 737
D 715	D 608	D 257	D 741
D 716	D 607	D 253	D 738
D 719	D 606	D 249	D 739
D 718	D 1277	D 245	D 740
D 717	D 1278	D 241	D 742
D 720	D 1279	D 238	D 743

D 721	D 1280	D 131	D 744
D 722	D 1281	D 965p	D 746
D 723	D 603	D 125	D 747
D 724	D 602	D 263	D 745
D 725	D 601	D 256	D 748
D 726	D 600	D 252	D 1077
D 728	D 1282	D 248	D 1078 (anciennement numéroté 749)
D 727	D 966p	D 244	D 750
D 729	D 598	D 240	D 751
D 730	D 596	D 134	D 752
D 731	D 594	D 130	D 732
D 733	D 592	D 127	D 734
D 735	D 492p	D 124	D 736
D 623	D 260	D 599	D 247
D 622	D 258	D 597	D 243
D 621	D 254	D 595	D 239
D 620	D 250	D 593	D 133
D 619	D 246	D 493	D 129
D 617	D 242	D 261	D 128
D 618	D 237	D 259	D 126
D 616	D 132	D 255	D 611
D 615	D 141p	D 251	D 610
D 614	D 613	D 612	

La Tournelle- Zone AU-f

D 187	D 795	D 754	D 180
D 189	D 753	D 796	D 190
D 191	D 797	D 798	D 192
D 193	D 758	D 759	D 194
D 195	D 760	D 761	D 196
D 197	D 762	D 763	D 183
D 185	D 764	D 765	D 184
D 183	D 766	D 767	D 182
D 180	D 768	D 769	D 179
D 178	D 770	D 772	D 177
D 176	D 771		D 175
D 174	D 198	D 213	D 173
D 172	D 199	D 827	D 171
D 170	D 200	D 828	D 169
D 168	D 201	D 215	D 167
D 166	D 202	D 216	D 855
D 165	D 203	D 220	D 164
D 163	D 204	D 221	D 162
D 161	D 205	D 226	D 160

D 159	D 206	D 227	D 158
D 157	D 207	D 228	D 156
D 155	D 208	D 236	D 154
D 153	D 209	D 235	D 152
D 151	D 210	D 234	D 150
D 149	D 211	D 233	D 148
D 146	D 212	D 232	D 965 p
D 966 p	D 231	D 222	D 968 p
D 967(anciennement 144)	D 230	D 225	D 789
D 788	D 229	D 224	D 980
D 790	D 223	D 218	D 793
D 792	D 217	D 219	D 756
D 757	D 181	D 147	D 755
D 794			

ADOpte A L'UNANIMITE

Fait à Mareil-Marly, et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.
Et ont signé les membres présents,
Pour extrait conforme.

Le Maire,

Jean-Bernard BISSON



ATTESTATION

- de publication,
- de notification,
- document rendu exécutoire et certifié.

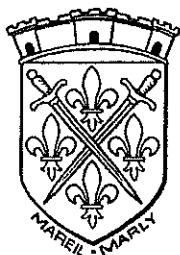
Mareil-Marly, le
Le Maire,

REPUBLIQUE FRANCAISE

COPIE

N° 10

COMMUNE DE MAREIL-MARLY



DATE DE CONVOCATION

17/01/2012

DATE D'AFFICHAGE

17/01/2012

NOMBRE DE MEMBRES

en exercice 17

présents 11

votants 15

OBJET

URBANISME

Institution d'un périmètre d'étude - Zone du
Pinché

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille douze,
Le vingt-trois janvier à vingt et une heures,
Le Conseil Municipal légalement convoqué,
s'est réuni à la Salle des Fêtes de la Mairie en séance publique,
sous la présidence de Monsieur Jean-Bernard BISSON, Maire.

Etaient présents :

Mesdames et Messieurs Pierre DURAND, Angélique PIERREL,
Brigitte MORVANT, Hervé JAOL, Christian FERRI, Catherine
PETIT, Jean BOLARD, Clive HOLE, Marie-Catherine
FRAMBOISIER, Frank WIESEBRON.

Formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents :

Stéphane CATEL (pouvoir donné à B. MORVANT)
Lydia BRETOS (pouvoir donné à P. DURAND)
Jean-Claude LERMANT (pouvoir donné à A. PIERREL)
Marc PARMENTIER (pouvoir donné à F. WIESEBRON)
Guilaine KARECKI,
Nicolas KARECKI.

**Monsieur Frank WIESEBRON a été élu
Secrétaire.**

DELIBERATION N° 10 :

URBANISME : Institution d'un périmètre d'étude – Zone du Pinché

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 85-729 du 18 juillet 1985 modifiée, relative à la définition et à la mise en œuvre de principes d'aménagement et autorisant l'institution d'un périmètre de mise à l'étude de travaux publics ou d'une opération d'aménagement,

VU le Code de l'Urbanisme, en particulier son article L.300-1,

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.111-7 et suivants rappelant les conditions dans lesquelles un sursis peut être opposé sur toute demande d'autorisation concernant des travaux, constructions ou installations dans les cas prévus notamment par les articles L.111-9 et L.111-10 du même code,

VU le Plan Local d'Urbanisme de la Ville de Mareil-Marly approuvé le 26 juin 2006, modifié le 28 juin 2010, le 28 février 2011 et le 27 juin 2011, révisé le 28 juin 2010, le 24 janvier 2011, le 15 décembre 2011,

CONSIDERANT la zone dite du Pinché, située en zone UE du Plan Local d'Urbanisme,

CONSIDERANT que cette zone ne fait pas l'objet de schémas d'orientation dans le document intitulé « les orientations d'aménagement relatives à certains secteurs » joint au PLU approuvé le 26 juin 2006, et que le PADD énonce des objectifs très généraux pour ce secteur, et qu'à cet égard ils doivent être complétés et précisés,

CONSIDERANT la volonté municipale d'élaborer un projet d'aménagement global et durable pour ce secteur qui tienne compte des objectifs suivants :

- diversifier l'offre en logements en respectant l'impératif de 30% de logements à caractère social,
- améliorer tous les modes de déplacement sur le territoire communal tout en préservant et développant le réseau de sentes et les circulations douces,
- organiser une urbanisation qui allie intégration dans le site très pentu, préservation des vues depuis cette zone et mise en valeur du patrimoine paysager et environnemental,
- créer des équipements et espaces publics adaptés au développement urbain global,

Le Conseil Municipal,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Est invité à :

- **DECIDER** de prendre en considération la réalisation d'une opération d'aménagement sur le secteur du Pinché et d'instituer un périmètre d'étude sur cette zone située en zone UE du Plan Local d'Urbanisme ;

➤ **PRÉCISER** que ce périmètre d'étude regroupe les parcelles cadastrées suivantes :

Section D n°384, 385, 386, 387, 388, 389, 390, 391, 392, 393, 394, 395, 396, 397, 398, 399, 400, 907.

ADOpte A L'UNANIMITE

Fait à Mareil-Marly, et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Et ont signé les membres présents,

Pour extrait conforme.

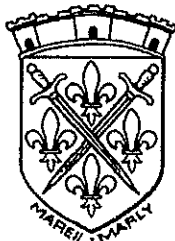
Le Maire,

Jean-Bernard BISSON



REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE MAREIL-MARLY



DATE DE CONVOCATION

21 septembre 2009

DATE D'AFFICHAGE

22 septembre 2009

NOMBRE DE MEMBRES

en exercice 23

présents 17

votants 23

OBJET

URBANISME

Extension du périmètre d'étude
Zone des Champs Droux

COPIE

N° 14

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

*L'an deux mil neuf,
Le Vingt Huit Septembre à vingt heures trente,
Le Conseil Municipal légalement convoqué,
s'est réuni à la Salle des Fêtes de la Mairie en séance publique,
sous la présidence de Monsieur Jean-Bernard BISSON, Maire.*

Etaient présents :

Mesdames et Messieurs Pierre DURAND, Daniel ALLO, Jean-Claude LERMANT, Danièle JOURDE, Brigitte MORVANT, Angélique PIERREL, Hervé JAOUÏ, Christian FERRI, Christine DOUBLIE, Stéphane CATEL, Marc PARMENTIER, Jean BOLARD, Anne DEMEULENAERE, Marie-Catherine FRAMBOISIER, Astrid de BECO-DOYLE, Frank WIESEBRON,

Formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents :

Mme Guilaine KARECKI (pouvoir donné à M. ALLO)
Mme Lydia BRETOS (pouvoir donné à Mme PIERREL)
Mme Catherine PETIT (pouvoir donné à M. FERRI)
M. Clive HOLE (pouvoir donné à Mme MORVANT)
Mme Andrée FIEVET (pouvoir donné à Mme DEMEULENAERE)
M. Nicolas KARECKI (pouvoir donné à Monsieur le Maire)

M. Frank WIESEBRON a été élu Secrétaire.

DELIBERATION N° 14

URBANISME - EXTENSION DU PERIMETRE D'ETUDE - ZONE DES CHAMPS DROUX

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'urbanisme, en particulier son article L.300-1,

VU le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L.111-7 et suivants rappelant les conditions dans lesquelles un sursis peut être opposé sur toute demande d'autorisation concernant des travaux, constructions ou installations dans les cas prévus notamment par les articles L.111-9, L.111-10 et L.123-6 du même code,

VU la loi n° 85-729 du 18 juillet 1985 modifiée, relative à la définition et à la mise en œuvre de principes d'aménagement et autorisant l'institution d'un périmètre de mise à l'étude de travaux publics ou d'une opération d'aménagement,

VU la délibération du Conseil Municipal du 26 juin 2006 ayant approuvé le PLU,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 20 avril 2009 instituant un périmètre d'étude sur la zone des Champs-Droux, correspondant à la zone AU-e du Plan Local d'Urbanisme,

CONSIDERANT la nécessité d'intégrer les parcelles cadastrées section B n° 305, 306 et 2006 dans ce périmètre, comprises dans la zone Au-e du PLU,

Le Conseil Municipal,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE d'intégrer les parcelles cadastrées section B n° 305, n° 306 et n° 2006 dans le périmètre d'étude sur la zone AU-e dite des Champs-Droux,

AUTORISE Monsieur le Maire à mettre en œuvre cette décision.

Fait à Mareil-Marly, et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Et ont signé les membres présents,

Pour extrait conforme.



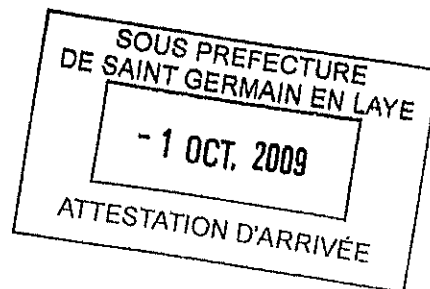
Le Maire,

Jean-Bernard BISSON

ATTESTATION

- de publication,
- de notification,
- document rendu exécutoire et certifié.

Mareil-Marly, le 04/10/09



REPUBLIQUE FRANCAISE

COPIE

N° 16

COMMUNE DE MAREIL-MARLY



DATE DE CONVOCATION

20 avril 2009

DATE D'AFFICHAGE

21 avril 2009

NOMBRE DE MEMBRES

en exercice	23
présents	18
votants	22

OBJET

URBANISME

Institution d'un périmètre d'étude
Zone des Champs Droux

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

*L'an deux mil neuf,
Le Vingt Sept avril à vingt heures trente,
Le Conseil Municipal légalement convoqué,
s'est réuni à la Salle des Fêtes de la Mairie en séance publique,
sous la présidence de Monsieur Jean-Bernard BISSON, Maire.*

Etaient présents :

Mesdames et Messieurs Pierre DURAND, Daniel ALLO, Jean-Claude LERMANT, Danièle JOURDE, Brigitte MORVANT, Angélique PIERREL, Hervé JAOU, Christian FERRI, Lydia BRETOS, Catherine PETIT, Christine DOUBLIE, Stéphane CATEL, Marc PARMENTIER, Anne DEMEULENAERE, Marie-Catherine FRAMBOISIER, Andrée FIEVET, Frank WIESEBRON.

Formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents :

Mme Guilaine KARECKI (pouvoir donné à Pierre DURAND)
M. Jean BOLARD (pouvoir donné à Christian FERRI)
M. Clive HOLE (pouvoir donné à Brigitte MORVANT)
Mme Astrid de BECO-DOYLE (pouvoir donné à Danièle JOURDE)
M. Nicolas KARECKI

M. Frank WIESEBRON a été élu Secrétaire.

DELIBERATION N°16

URBANISME - INSTITUTION D'UN PERIMETRE D'ETUDE – ZONE DES CHAMPS DROUX

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 85-729 du 18 juillet 1985 modifiée, relative à la définition et à la mise en œuvre de principes d'aménagement et autorisant l'institution d'un périmètre de mise à l'étude de travaux publics ou d'une opération d'aménagement,

VU le Code de l'urbanisme, en particulier son article L.300-1,

VU le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L.111-7 et suivants rappelant les conditions dans lesquelles un sursis peut être opposé sur toute demande d'autorisation concernant des travaux, constructions ou installations dans les cas prévus notamment par les articles L.111-9, L.111-10 et L.123-6 du même code,

VU la délibération du Conseil Municipal du 8 décembre 1983 approuvant le Plan d'Occupation des Sols,

VU la délibération du Conseil Municipal du 13 décembre 1993 approuvant la révision du Plan d'Occupation des Sols,

VU la délibération du Conseil Municipal du 29 mars 2004 ayant approuvé la révision du Plan d'Occupation des Sols de 1983 (transformation en P.L.U),

Vu la délibération du Conseil Municipal du 26 juin 2006 ayant approuvé le PLU

CONSIDERANT la zone AU-e dite des Champs Droux telle qu'elle est définie dans les plans de zonage du PLU approuvé le 26 juin 2006.

CONSIDERANT que le Plan Local d'Urbanisme arrêté fixe dans son projet d'Aménagement et de Développement Durable les grandes orientations de l'urbanisation de Mareil autour de 4 grands axes :

- 1^{er} axe : La « densification maîtrisée » des espaces urbains ou urbanisables avec une modulation du centre vers la périphérie.

Extraits du PADD :

- Page 12 : « Si elle est destinée à demeurer modérée, comme le précisent les chapitres 1.5.1. et 2.5.1. du diagnostic, la croissance prévisible de la population de MAREIL-MARLY requiert la construction de logements nouveaux, destinés à accueillir, dans un contexte urbain renouvelé, la population nouvelle issue du solde naturel et celle résultant de la future urbanisation des zones NA, dans la limite d'une croissance mesurée de la population totale ».
- Page 12 : « L'orientation retenue consiste à urbaniser les zones NA du P.O.S. actuel sur une période longue et cohérente avec les prescriptions du S.D.R.I.F., et selon une progression territoriale, à partir de la zone de la Gare et de la zone des Violettes, du centre vers les confins, et de la vallée vers le coteau. Elle consiste enfin à accueillir les logements sociaux nécessaires au renforcement de la mixité sociale sur le territoire Mareillois ».

- 2^{ème} axe : La protection du caractère pittoresque du village avec ses maisons mitoyennes, ses ruelles et ses sentes, et ses placettes.

Extraits du PADD :

- Page 9 : « Le caractère villageois du centre urbain ancien est un atout fort de MAREIL-MARLY. Ce caractère doit être protégé et renforcé par une double démarche de "renouvellement urbain " dans le bourg, et de densification mesurée dans ses franges ».
- Page 6 : « Les territoires agricoles ne sont plus représentés, à MAREIL-MARLY que par quelques vergers encore exploités où des arbres fruitiers témoignent encore du riche passé agricole de la commune. L'orientation retenue consiste à conserver et à entretenir

des témoins des vergers Mareillois : Des jardins publics seront ainsi créés à l'occasion des futures opérations des Mardelles et des Champs-Droux ».

- 3^{ème} axe : Les espaces verts publics ou communs
Extraits du PADD :
 - Page 6 : « Outre la création de jardins publics dans les opérations urbaines des Mardelles et des Champs-Droux, l'orientation retenue consiste à accroître, dans la mesure du possible, la proportion des espaces verts communs ou publics dans le cadre de l'ouverture à l'urbanisation des zones NA du P.O.S. actuel, et dans l'esprit des prescriptions du S.D.R.I.F ».
- 4^{ème} axe : Le réaménagement des chemins ruraux et des sentes
Extraits du PADD :
 - Page 19 : « Le réaménagement des chemins ruraux et des sentes entre le bourg et les espaces pavillonnaires, à l'occasion de l'ouverture à l'urbanisation des zones NA du P.O.S....., ainsi que la constitution, à partir de chemins ruraux et de sentes, d'un véritable réseau de « circulations douces ».

CONSIDERANT que la zone AU-e fait l'objet de schémas d'orientation dans le document intitulé « Les orientations d'aménagement relatives à certains secteurs » joint au PLU approuvé le 26 juin 2006, que ces orientations sont très générales et sont insuffisantes pour définir pour ces zones les plans d'aménagement qui garantissent le respect des orientations du PADD et qu'à cet égard ils doivent être complétés et précisés.

CONSIDERANT que la zone AU-e est une zone « tampon » entre le cœur du village et son entrée de ville, son aménagement aura un impact déterminant sur l'atteinte des objectifs du PADD concernant l'ensemble du village et notamment sur la protection du caractère villageois, l'aménagement des espaces publics, la circulation automobile et la création d'un réseau de circulations douces.

CONSIDERANT que l'aménagement de cette zone constitue un enjeu important en matière de développement urbain durable, et ne peut être valablement réalisé sans prendre en considération les caractéristiques (esthétique, architecture, circulation) du village,

CONSIDERANT la volonté municipale d'élaborer un programme d'aménagement global pour cette zone qui permette une mise en œuvre rapide, programme qui devra tenir compte des paramètres suivants :

- Evaluer les schémas de circulation internes et leur impact sur la circulation et les voiries alentour, tout en limitant au maximum la circulation automobile à l'intérieur de la zone,
- Elaborer la typologie des logements à réaliser, respectant l'impératif de 30% de logements à caractère social et prévoyant la construction de logements intermédiaires
- Identifier et mettre en valeur les vues de cette zone
- Identifier les espaces publics (places, placettes, espaces de jeux et de rencontre) à créer et définir leur destination exacte et leur emplacement
- Respecter les sentes existantes et créer le noyau du réseau de circulation douce du cœur de Mareil.
- Créer les bases de la continuité architecturale entre le centre historique de Mareil et la zone pavillonnaire plus extérieure
- Recommander les stratégies de mise en œuvre, notamment le choix des procédures d'urbanisme, le traitement du foncier et le phasage)

Le Conseil Municipal,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

DECIDE,

- Article 1 : d'instituer un périmètre d'étude sur la zone AU-e dite des champs-Droux dont la surface selon le PLU est de 6,2 hectares, telle qu'elle est définie dans le plan de zonage du PLU approuvé le 26 juin 2006.

- Article 2 : précise que ce périmètre d'étude regroupe les parcelles cadastrées :
- section B : n° :

307	388	421	492
308	389	422	493
309	390	423	494
310	391	424	495
311	392	425	496
312	393	426	497
313	394	427	498
314	395	428	499
315	396	429	505
316	397	430	506
317	398,	431	802
350	399	432	803
351	400	460	804
352	401	461	805
353	402	463	825
354	403	464	828
355	404	465	1147
358	405	466	1422
361	406	468	1423
367	407	469	1424
373 (en partie)	408	479	1425
374 (en partie)	409	480	1842
377	410	481	1881
378	411	482	2092 (en partie)
379	412	483	2176
380	413	484	2269 (en partie)
381	414	485	2354 (en partie)
382	415	486	2423 (en partie)
383	416	487	
384	417	488	
385	418	489	
386	419	490	
387	420	491	

Conformément à la zone AUE du Plan Local d'Urbanisme de Mareil-Marly approuvé le 26 juin 2006 dont extrait ci-annexé.

Fait à Mareil-Marly, et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.
Et ont signé les membres présents,
Pour extrait conforme.



Le Maire,


Jean-Bernard BISSON

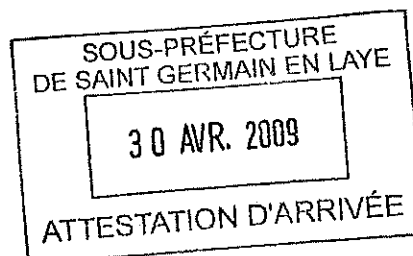
ATTESTATION

- de publication,
- de notification,
- document rendu exécutoire et certifié.

Mareil-Marly, le 30/04/09
Le Maire,







LEGENDE

- LIMITE DU TERRITOIRE COMAR
- LIMITE DE ZONE
- LIMITE DE SECTEUR
- POLYGOONE D'IMPLANTATION
- ESPACE D'ORDRE CLASSE
- EMPLACEMENT RESERVE
- ELEMENT DE PAYSAGE
- ELEMENT DE PAYSAGE
- ELEMENT RENOUVELE DE
- ZONE ARCHEOLOGIQUE
- BANDE DES 50 METRES
- ZONE DE BRUIT

Notes: 1 - La limite du territoire comar est indiquée par une ligne pointillée, un trait d'expansion au plan, un

VILLE

PL
D'U

PLAN D'OCCUPATION

PLAN LOCAL D'UR

PLAN

